

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 45  
Votes exprimés : 45  
POUR : 45  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
27 juin 2023  
Date d'affichage :  
27 juin 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Christophe GENTIL) - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Christophe CHEYSSON -  
Absents : Philippe DESCHAUMES - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**ACCUEILS DE LOISIRS ET MERCREDIS  
TARIFS**

**TARIF REPAS**

Le Président rappelle que le tarif actuel des repas facturés dans le cadre des accueils de loisirs et des mercredis a été fixé par délibération en date du 4 décembre 2019. Il s'élève à 2,88 €.

Le nouveau marché relatif à la fourniture et à la livraison des repas aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs vient d'être attribué à la Société ELITE RESTAURATION sur la base d'un prix unitaire du repas de 2,80 € HT (2,95 € TTC).

La commission enfance et écoles réunie le 13 juin 2023 propose que la collectivité prenne en charge une partie du prix du repas qui coûte désormais 2,95 € et de maintenir le tarif facturé aux familles, pour ces services, à 2,88 €.

**TARIFS SEJOURS CAMPING SANS REPAS POUR P.A.I.**

Les tarifs des séjours campings pour 5 et 4 jours ont été fixés par délibération n° 2022/061 du 13 juin 2023. Afin de pouvoir accueillir un enfant bénéficiant d'un P.A.I., il est nécessaire de prévoir une tarification particulière afin de déduire le prix du repas sur les tarifs des séjours.

Les montants du prix des repas à déduire sont évalués à :

- 7,50 € pour le séjour de 5 jours,
- 6 € pour le séjour de 4 jours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir le tarif du repas facturés dans le cadre des accueils de loisirs et des mercredis à **2,88 €**.

FIXE les montants de repas à déduire par séjour comme suit :

- Séjour de 5 jours : **7,50 €**
- Séjour de 4 jours : **6 €**

DIT QUE les tarifs entreront en vigueur à partir 10 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE

Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 06/07/2023



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com